



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Sey.
p.o.411.619.0

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

Déclaration des Seychelles

Le 22 mai 1992, la République des Seychelles a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration suivante (texte original):

"Le Ministère souhaite informer l'Ambassade que le Gouvernement des Seychelles accepte la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits prévue à l'article 90 du Protocole additionnel 1, de la Convention de Genève."

La République des Seychelles a adhéré au Protocole le 8 novembre 1984.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire du Protocole.

Berne, le 7 juillet 1992

